

RÉGIME OBLIGATOIRE

Agent général

CAVAMAC



QUI PEUT S'AFFILIER ?

L'agent général qui réserve sa production pour un assureur.

PRESTATIONS VERSÉES

Incapacité

Intervention de la **Sécurité sociale** :

- A partir du **4^e jour**.
- Montant des IJ : **1/730^e du revenu** annuel moyen.
- Min : **25,81€**/jour. Max : **193,56€**/jour.
- Durée des prestations : **90 jours**.



Les éclairages TNS par

DIGITAL
INSURE

Invalidité

La rente est versée trimestriellement.

	Montant
Partielle Taux compris entre 33% et 66%	Egal à 3n/2 de la pension d'invalidité totale.
Totale Taux ≥ à 66%	• Soit 25% de la totalité des commissions ayant servi au calcul de la cotisation de l'exercice précédant la date de reconnaissance de l'invalidité, • Soit 25% de la moyenne des trois dernières années d'exercice précédant cette même date (si cette dernière est plus favorable).
Totale et définitive	Le montant du capital invalidité est égal à 50 % de la totalité des commissions ayant servi au calcul de la cotisation de l'exercice précédant la date de reconnaissance de l'invalidité ou sur la moyenne des 3 dernières années d'exercice précédant cette même date si cette dernière vous est plus favorable

Décès

	Bénéficiaires	Montant	Commentaires
Capital	Tous bénéficiaires	25% de la totalité des commissions ayant servi au calcul de la cotisation de l'exercice du décès ou sur la moyenne des trois dernières années d'exercice.	Le montant du capital décès est doublé lorsque le décès de l'assuré est consécutif à un accident
	Conjoint et/ou enfant	Le capital est porté à 50% des commissions ayant servi au calcul de la cotisation de l'exercice du décès ou sur la moyenne des trois dernières années d'exercice.	